

Stationnement véhicule/équipement (commerce à domicile)

R-14

Pour connaître les usages additionnels autorisés à l'habitation, veuillez consulter la **fiche R-13**.
Pour tout usage autre que résidentiel, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire.



NORMES APPLICABLES

Il est permis de stationner un véhicule relié à un « usage additionnel » dans le cas exclusif d'un usage principal de la classe d'usage « habitation unifamiliale », sous réserve des dispositions suivantes : (SH-550, art. 66.9)

Norme de véhicule : Un seul véhicule autorisé.

Dimension du véhicule : Longueur inférieure à 7 m, largeur inférieure à 2,6 m, hauteur inférieure à 2,5 m.

Description des équipements : Ce véhicule peut être muni d'un chasse-neige, d'une pelle, d'un treuil, d'une remorque, d'une semi-remorque, d'une boîte de camion, d'une benne et de tout autre instrument, outils ou équipement de même nature.

Dimensions du véhicule avec équipement : Ne doit pas excéder une longueur de 13 m ni une hauteur de 3 m.

Localisation : Cours latérales, arrière et avant * (sous certaines conditions).

* *sauf en façade du bâtiment principal*

Distance minimale par rapport aux lignes de terrain :

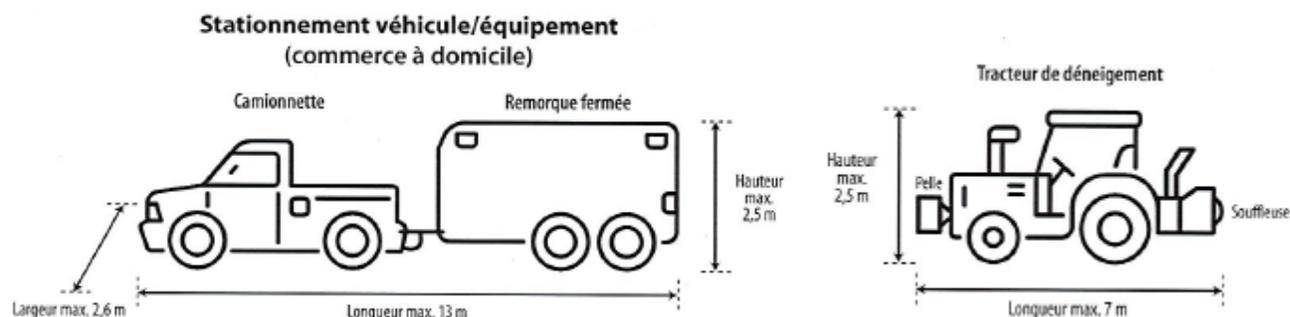
- lignes latérales et arrière : 2 m;
- ligne adjacente à une rue : 7,6 m.

Autres dispositions :

Aucune activité commerciale associée à la présence du véhicule (ex. : mécanique, vente, location, livraison, chargement ou déchargement) ne peut être exercée sur le terrain résidentiel.

Le véhicule doit être en état de fonctionner et de posséder une immatriculation en vigueur lui permettant de circuler sur la route pour l'année en cours.

Ces véhicules et équipements ne doivent générer de bruit provenant du compresseur, du moteur ou d'un autre moteur accessoire nécessaire à ces véhicules ou équipements, ceci au-delà de l'arrivée ou du départ des véhicules.



DOCUMENTS REQUIS

Liste des documents requis pour un usage additionnel à l'habitation :

- La date à laquelle l'activité débutera;
- La liste des travaux nécessaires;
- Les dimensions et la superficie du local;
- Une copie du bail, la raison sociale, le formulaire de procuration, le cas échéant.

- Plan d'implantation du stationnement ou de l'entrée charretière à l'échelle pouvant être préparé par le propriétaire (dimensions du stationnement ou de l'entrée charretière, distance par rapport aux limites de propriété, surface du stationnement), le cas échéant;

La Ville se réserve le droit de demander tout document supplémentaire pertinent à l'analyse de la présente demande.

OBTENTION DU PERMIS

Dépôt de la demande

En ligne : www.shawinigan.ca/permis

Délai à prévoir

Il faut compter un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la réception de l'ensemble des documents requis et, par la suite, un inspecteur vous contactera.

Si des informations ou des documents sont manquants ou si l'analyse du projet démontre une irrégularité, le traitement de la demande pourrait être retardé et des modifications au projet initial pourraient être nécessaires. Il est donc important de respecter le délai de traitement avant d'entreprendre des travaux ou de commander des matériaux.

Payer, récupérer, afficher

Les frais applicables à l'émission d'un permis pour un usage additionnel à l'habitation sont établis à 25 \$, payables en argent comptant, par chèque, par carte de débit ou par carte de crédit (en ligne seulement).

Le permis peut être récupéré au Service des finances lorsque l'inspecteur a procédé à l'émission de celui-ci et convenu d'un rendez-vous auprès de son demandeur. Le permis en ligne ne nécessite aucun déplacement. Il doit être affiché dans un endroit visible pendant toute la durée des travaux.

Le permis est valide pour toute la durée de l'usage additionnel.